



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE REGULATION

Décision E15/50/ILR du 27 novembre 2015

portant acceptation des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel et des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de gaz naturel géré par Creos Luxembourg S.A.

Secteur Gaz naturel

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel;

Vu le règlement modifié E12/06/ILR du 22 mars 2012 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2013 à 2016 et abrogeant le règlement E09/04/ILR du 2 février 2009, et notamment son article 4;

Vu la demande d'acceptation de Creos Luxembourg S.A. reçue le 1^{er} septembre 2015, et complétée par la liste des prix régulés 2016 du 25 novembre 2015;

Décide:

- 1) d'autoriser, pour l'année 2016 de la période de régulation 2013 à 2016, un revenu maximal s'élevant à un montant de 51.995.892 EUR (cinquante et un millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-douze euros) pour le gestionnaire de réseau de transport et de distribution de gaz naturel Creos Luxembourg S.A.;
- 2) d'accepter, les tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution et les tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau de gaz naturel, tels qu'ils figurent sur la liste des prix régulés 2016, dans sa version du 25 novembre 2015, que Creos Luxembourg S.A. publiera sur son site internet;
- 3) de fixer la date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision au 1^{er} janvier 2016.
- 4) de notifier la présente décision à Creos Luxembourg S.A. et de la publier sur le site internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

La Direction

(s.) Luc Tapella
Directeur

(s.) Jacques Prost
Directeur adjoint

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint